

PROCES-VERBAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DIX DECEMBRE à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.

Date de convocation : 05/12/2024

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Julien RIAS, Alain ALLEC, Christian FOURNIER, Gilbert CHAMIPON, Mikaël LABRUYERE.

Excusé : M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Absents : M. Thierry BAGUET, M. Pierre PIVOTSKY

Deux spectateurs assistent à la réunion.

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoir de vote :

Votants : 9

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cru de Paille
- Approbation du serment de jumelage entre les communes de Montseveroux, Monstereux-Milieu et la ville de Srebrenik située en Bosnie-Herzégovine
- Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour l'opération « Aménagement d'espaces publics en cœur de village aux abords d'un monument historique »
- Carte scolaire 2025
- Questions diverses

TE 38 ayant transmis les documents relatifs aux travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du parvis, Mme le Maire indique qu'elle souhaiterait ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- TE 38 – Affaire n°24-002-259 – Travaux sur réseaux d'éclairage public

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Alain ALLEC : voirie départementale
- M. Gilbert CHAMPION : OVIV, manifestations et spectacles
- M. Christian FOURNIER : voirie communale
- Mme Karelle OGIER : proposition isolation combles salle d'Honneur

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 2 juin 2020, Madame le maire rend compte des décisions suivantes qu'elle a été amenée à prendre :

Décision 06/2024 : - en date du 26 novembre 2024, signature d'un devis d'un montant de 3 301,91 € HT (3 962,29 € TTC) avec la société YESS ELECTRIQUE pour le changement de deux VPI à l'école.

DELIBERATION N° 2024-42

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS

Mme le Maire expose au conseil municipal que lors du vote du budget il avait été alloué une subvention de fonctionnement de 4 000 € au CCAS. Cependant, les coûts du repas offert aux aînés et des colis de Noël dépassent cette somme et l'excédent de fonctionnement existant risque de ne pas couvrir l'intégralité des dépenses.

Elle propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS de CINQ CENTS EUROS (500 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de CINQ CENTS EUROS (500 €) au CCAS.

DELIBERATION N° 2024-43

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association cru de Paille

Mme le Maire expose au conseil municipal que l'association Cru de Paille s'est fortement impliquée dans le projet de jumelage entre les communes de Montseveroux et Monsteroux-Milieu et la ville de Srebrenik en Bosnie-Herzégovine et que celle-ci aura des actions décisives lors du démarrage du jumelage.

Afin de soutenir cette association Mme le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €) lui soit attribuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention) :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de deux cent cinquante euros (250 €) à l'association Cru de Paille.

DELIBERATION N° 2024-44

Objet : Approbation du serment de jumelage entre les communes de Montseveroux, Monsteroux-Milieu et la ville de Srebrenik en Bosnie-Herzégovine

Mme le Maire rappelle que les échanges avec les communes de Montseveroux, Monsteroux-Milieu et la ville de Srebrenik en Bosnie-Herzégovine ont permis d'envisager un jumelage qui impliquerait l'ensemble de la population des collectivités : monde associatif, scolaire, sportif, jeunes.

La signature du « serment » ou de l'accord de jumelage n'est pas juridiquement contraignante.

Elle vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable. Le contenu et la forme de ce contrat conclu entre les différentes entités n'est pas définitif, il est tout à fait possible de l'amender en fonction de la nature même du partenariat et des sensibilités de chacune des collectivités.

Le texte du serment doit être soumis au conseil municipal avec le projet de délibération portant sur l'officialisation du jumelage. Le serment de jumelage est ensuite signé en réunion publique, et il convient d'en donner lecture à l'assistance. Les collectivités signataires du texte s'engagent mutuellement, mais elles ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige. Par ailleurs, une collectivité locale peut à tout moment mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération du Conseil Municipal annulant celle qui portait sur l'officialisation du jumelage.

Mme le Maire indique que la signature publique du document devait avoir lieu début décembre mais des élections municipales ont eu lieu à Srebrenik le 10 octobre dernier. Le maire a été élu, ainsi que le conseil municipal qui doit maintenant nommer un président du conseil et des vice-présidents. En l'absence d'accord sur ces nominations, Srebrenik nous a demandé de reporter leur visite, qui se déroulera probablement au mois de janvier.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du serment de jumelage qui leur a été transmis sous forme dématérialisée.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'officialiser ce jumelage et de proposer le serment de jumelage annexé à la présente délibération qui serait signé en début d'année 2025. Elle précise que le la période du 7 au 9 février a été proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix pour, 0 contre et 4 abstentions) :

- **Adopte** le principe d'un serment entre les communes de Montseveroux, Monsteroux-Milieu et Srebrenik (Bosnie-Herzégovine)
- **Autorise** Mme le maire à tout mettre en œuvre pour l'aboutissement de ce projet
- **Autorise** Mme le Maire à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent
- **Autorise** Mme le Maire à signer « Le Serment de jumelage » présenté au conseil municipal

DELIBERATION N° 2024-45

Objet : Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour l'opération « Aménagement d'espaces publics en cœur de village aux abords d'un monument historique »

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis d'aménager afin de pouvoir réaliser l'opération « Aménagement d'espaces publics en cœur de village aux abords d'un monument historique ».

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à déposer et signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Il est présenté aux conseillers le type de pavé choisi pour la portion de route pavée et le cheminement piétons. Une réunion a eu lieu avec le maître d'œuvre hier pour présenter les divers ajustements du projet.

M. Bernard GLABACH indique quelques modifications :

- au niveau de la cabane à livres : il y a deux logettes électriques alimentant le monument aux morts, la station de relevage et l'escalier qui ne pourront peut-être pas être déplacées ou à un coût élevé. Dans ce cas, les logettes resteront en place et seront « habillées » afin qu'elles s'harmonisent avec l'ensemble. La mairie se chargera de trouver un autre emplacement pour la cabane à livres par la suite.

M. Alain ALLEC indique qu'il serait bien de prévoir une cabane à livres provisoire pour assurer la continuité.

- pour compenser les différentes pentes vers le Cellier, la maison située au 10 Place du Château et vers le monument aux morts, des agencements seront proposés. Il faudra organiser une rencontre avec les riverains.

Mme le Maire indique le planning retenu, avec un début des travaux prévu en septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, 0 contre et 1 abstention) :

- **Autorise** Mme le Maire à déposer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune, en vue de pouvoir réaliser l'opération suscitée

- **Autorise** Mme le Maire à déposer et signer au nom de la commune tous les documents relatifs au dépôt de cette demande

- **Autorise** Mme le Maire à « effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2024-46

TE 38-Affaire n°24-002-259-TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE MONTSEVEROUX

Opération n° 24-002-259

EP-HDV

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à : **51 895 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 d'élève à : **1 730 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **23 353 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera calculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre au TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

* du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;

* du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;

* du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;

* de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

1 – PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **51 895 €**

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de fonds de : **23 353 €**

3 – PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **1 730 €**

4 – ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

CARTE SCOLAIRE

Une rencontre a eu lieu avec l'Inspectrice d'Académie et les maires des communes faisant parties de l'EMIG. Suivant les calculs de l'Académie, il y a aujourd'hui 14 enseignants sur l'ensemble de ces communes et à la rentrée 2025, compte-tenu du nombre d'élèves, il n'y en aura que 12. Mme le Maire explique que pour l'Académie le nombre de postes d'enseignants est calculé par rapport aux effectifs totaux des écoles situées sur les communes de Montseveroux, Monsteroux-Milieu, Vernioz et Chalon.

Aujourd'hui l'effectif total de l'école primaire de Montseveroux est de 49 élèves. Pour conserver les 3 postes il faut dépasser les 50 élèves. Les prévisions pour la rentrée 2025 sont de 51 élèves.

Pour l'instant rien n'est arrêté. Le nombre de postes supprimés sera examiné aux alentours du 17 décembre.

QUESTIONS DIVERSES

*** M. Alain ALLEC : problème voirie départementale**

Suite à l'égavage réalisé par les services départementaux, les branches coupées sont restées sur le bas-côté. Beaucoup d'entre elles ont été ramenées sur la route et cela devient très dangereux pour les automobilistes. Réponse : les services départementaux de la voirie ont été relancés plusieurs fois à ce sujet par la mairie, mais pas de réponse ni d'intervention de leur part. Il est décidé d'interpeller la conseillère départementale à ce sujet.

M. Alain ALLEC indique que l'égavage Chemin du Vernay a été commandé par la commune et devrait être réalisé avant la fin du mois de décembre.

*** M. Gilbert CHAMPION :**

- OVIV : On note une augmentation de 30% des activités.

Depuis 3 ans les financements sont plus diversifiés.

La convention signée avec EBER sur 5 ans va être renégociée.

Le bilan est donc positif.

- Manifestations : la participation au dernier concert a été très décevante : 24 personnes présentes, et sur l'ensemble des concerts on constate qu'il y a très peu d'habitants de la commune qui se déplacent.

Certains projets ne seront donc pas menés à terme car il est impensable de faire venir des groupes de loin pour si peu de personnes, d'autant plus que l'organisation demande un certain investissement.

Les manifestations programmées auront lieu (théâtre en janvier, chorale en février, harpistes en mai) et un point sera fait à l'issue de celles-ci.

*** M. Christian FOURNIER :**

- Route des Etangs : les grilles d'eaux pluviales sont à nettoyer. A voir avec l'agent technique.

* **Mme Karelle OGIER :**

- Isolation des combles de la salle d'Honneur : Mme le Maire indique qu'elle a été contactée par France Ecologie Solidaire pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux dispositifs des CEE.

Dans ce cadre, un technicien était passé pour les combles de la salle d'Honneur et le rapport de visite a été transmis à la mairie. Deux devis ont été présentés. Un pour une isolation avec de la laine de verre soufflée avec un reste à charge pour la commune de 0 € et un pour une isolation avec de la laine de verre déroulée avec un reste à charge pour la commune de 1 400 € TTC.

Il ressort des discussions que la laine de verre soufflée n'est pas une bonne solution pour les combles de la salle d'Honneur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h22.

Le Maire
Karelle OGIER

La secrétaire
Nathalie FERNANDES

